25me Année N° 6019 — BUREAUX: RUE NEUVE, 17 — UN NUMÉRO 15 CENTIMES — BUREAUX : RUE NEUVE 17 — Dimanche 19 Décembre 1880

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS:
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»»
» » Un an . . . 50.»»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS:
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal; à *Lille*, chez M. QUARRÉ, libraire, Grande Place; à *Paris*, chez MM. HAVAS, LAFFITE ET Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'OFFICE DE PUBLICITÉ.

ROUBAIX, LE 18 DÉCEMBRE 1880

BOURSE DE PARIS *Service gouvernemental*	18 DÉC.	17 DÉC.
3 0/0 ex-coupon . .	85 00 ./.	84 82 1/2
3 0/0 amortissable . .	87 50 ./.	87 55 ./.
4 1/2 0/0.	11500 ./.	115 00
Emprunts 5 0/0. . .	11925 ./.	11910 ./.

Service particulier	18 DÉC.	17 DÉC.
Act. Banque de France.	3800 00	3810 00
» Société générale. .	618 00	608 00
» Crédit f. de France.	1447 00	1447 00
» Chemin autrichien	603 00	610 00
» Lyon	1480 00	1480 00
» Est	755 00	753 00
» Ouest	825 00	835 00
» Nord	1715 00	1705 00
» Midi.	1120 00	1120 00
» Suez	1248 00	1242 00
5 % Péruvien . .	2 3/8	12 3/4
Act. Banq. ottom. (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottom. (nouv.)	554 00	559 00
Londres court . .	25 32 00	25 32 00
Créd. Mob. (act. nouv.)	669 00	668 00
Turc	12 65	12 80

BULLETIN DU JOUR

Nous n'aimons pas à alarmer l'opinion en ce qui concerne la situation extérieure, mais il nous est impossible de dissimuler les inquiétudes qui, d'après nos correspondants et aussi d'après certains journaux, semblent se faire jour dans le monde politique, à Paris et à Londres. Le *Times* critique en termes fort vifs les discours échangés à Athènes entre le roi et le représentant de la France. L'article fait ressortir avec quelle imprudence, quelle imprévoyance la diplomatie de M. Gambetta s'est fourvoyé dans cette question grecque dont nous n'aurions jamais dû nous mêler et d'où la guerre pourrait bien sortir à un moment donné. Voici comment s'exprime ce grand journal anglais ; son langage doit être médité :

Le Congrès de Berlin a promis une médiation, mais il n'a pas été lui-même une médiation. La conférence tenue deux ans plus tard a été la médiation, et les bases adoptées par cette conférence sont les frontières tracées par la France, acceptées par l'Angleterre et, alors, par les autres puissances.

La France donc déclare maintenant que la Grèce *a droit à ses frontières* et prédit la prochaine réalisation de ses aspirations légitimes.

M. de Mouy, il est vrai, restreint cette déclaration en assurant que la France, en usant de son influence à cet effet, demeurera fidèle à ses principes de modération. Mais le roi, dans sa réponse, donne une interprétation claire et nette à ces paroles. Il dit que les puissances, désireuses du maintien de la paix en Orient, *ont définitivement et irrévocablement fixé les nouvelles frontières*. L'un et l'autre discours doivent être interprétés dans le même sens. La France reconnaît les droits de la Grèce à de nouvelles frontières. La Grèce déclare que la paix ne peut pas être établie en Orient à moins qu'on ne lui donne ces frontières irrévocablement fixées.

C'est un ultimatum approuvé par la France. Or, il est certain qu'à présent ni l'Allemagne ni l'Autriche ne soutiendront les demandes de la Grèce à l'aide de mesures coercitives.

D'où il faut conclure que bientôt nous allons nous trouver seul pour soutenir par les armes les prétentions de la Grèce, prétentions au triomphe desquelles nous n'avons aucun autre intérêt que la satisfaction personnelle de M. Gambetta.

Comme corrollaire de ce qui précède ajoutons, qu'hier, on s'entretenait à la Bourse de Paris et à la Chambre des députés, de la nouvelle qu'une alliance serait conclue entre la Turquie, d'une part, et l'Allemagne et l'Autriche, d'autre part. C'est une éventualité qui se produirait certainement si les Grecs, soutenus par le gouvernement français, s'engageaient contre la Turquie. Déjà, dans l'affaire de Dulcigno, l'Autriche avait montré beaucoup de réserve, et cette réserve lui était sans aucun doute conseillée par l'Allemagne. Ce qui a fait croire que dès maintenant l'alliance austro-allemande se serait accrue de l'adhésion de la Porte, c'est cette dépêche de Constantinople publiée par le *Télégraphe*, journal républicain :

Constantinople, 15 décembre.

On parle beaucoup ici d'un projet d'alliance de l'Allemagne et de l'Autriche avec la Porte. Les ambassadeurs ont dû envoyer à ce sujet des communications à leurs gouvernements.

Ce n'est pas tout. On sait que la France et l'Italie se livrent depuis plusieurs années, dans les Etats du bey de Tunis, une lutte d'influence qui, en plus d'une occasion, a pris un caractère assez aigu. Sommes-nous à la veille de nouvelles complications? On serait tenté de le croire, si l'on s'en rapporte à la note suivante, que nous extrayons de l'*Indépendant*, de Constantine :

Nous apprenons que de nouveau nos intérêts sont menacés à Tunis. L'autorité militaire a cru devoir ordonner des mesures préventives importantes. Des corps de troupe nombreux sont massés tout le long de la frontière. Quatre mille hommes sont réunis aux environs de Souk-Ahras. A Guelma, deux escadrons de hussards sont casernés et attendent des ordres. Toutes les autres troupes de la province ont reçu l'ordre de se tenir prêtes à entrer en campagne.

De son côté, le *Gaulois* a publié une note qui lui aurait été adressée de Philippeville, et qui est ainsi conçue :

Le bruit court que le bey de Tunis est mourant. On dit que les troupes de la province de Constantine sont prêtes à faire une démonstration sur la frontière tunisienne. La garnison de Philippeville a reçu l'ordre de se tenir prête à partir. A Constantine sont concentrés tous les corps de troupe des environs. Le matériel de chemin de fer disponible est mis en état d'effectuer les transports. Ces précautions sont prises en prévision de complications italiennes et turques qu'on redoute ici.

L'*Agence Havas* prétendait bien hier n'avoir aucune nouvelle de ces concentrations de troupes, mais voici la nouvelle que les *Tablettes d'un Spectateur* donnent aujourd'hui en dernière heure :

En présence de certaines intrigues ourdies par la Porte avec l'Allemagne et l'Italie, le Gouvernement français est à la veille de prendre une mesure très-grave : l'occupation de tout le territoire limitrophe des possessions de la France.

Quant au voyage de M. Léon Renault à Tunis il n'a d'autre but que de prévenir le gouvernement tunisien du sort qui l'attend si les intrigues venaient à avoir un commencement d'exécution.

Enfin, la même correspondance nous apporte cette autre information dont nous prions le lecteur de bien peser les termes et la portée :

« Hier, au conseil des ministres, le général Farre s'est montré d'avis de maintenir en fonctions une partie des commandants de corps d'armée dont les pouvoirs expirent en janvier prochain. Il a fait valoir, à ce sujet, *des considérations, résultant de la situation actuelle, qui auraient été de nature à déterminer les membres du conseil à approuver ses propositions.* »

Quand nous aurons mentionné le bruit de la très prochaine retraite de M. Barthélemy Saint-Hilaire, « qui ne serait déjà plus à la hauteur de la situation, » nous aurons suffisamment démontré qu'il y a du côté de l'extérieur, des symptômes assez inquiétants.

Prudence! Prudence! tel doit être, tel est le cri de l'opinion française au Gouvernement.

LES MAGISTRATS DÉMISSIONNAIRES

M. Berbié, procureur de la République à Baume-les-Dames, avait envoyé sa démission au garde des sceaux pour n'avoir pas à requérir contre M. le curé de Lougacy, poursuivi pour participation à la manifestation de la Grâce-Dieu et acquitté d'ailleurs par le tribunal de Baume-les-Dames.

Voici la lettre que ce magistrat vient d'envoyer au journal l'*Union franc-comtois* :

Monsieur le Rédacteur,

Le 6 décembre dernier, j'avais envoyé ma démission de procureur de la République près le tribunal de Baume-les-Dames à M. le garde des sceaux. Je lis aujourd'hui dans le *Journal officiel* que je suis purement et simplement remplacé dans mes fonctions. Mon intention n'était pas de recourir à la publicité, mais la révocation qui me frappe m'oblige à sortir de la réserve que je m'étais imposée et à faire connaître les motifs de ma retraite volontaire.

Je vous communique ma lettre de démission, en vous priant de vouloir bien l'insérer dans un de vos plus prochains numéros.

« Baume-les-Dames, 6 décembre 1880.

» Monsieur le garde des sceaux,

» Je suis aujourd'hui appelé à jouer un rôle actif dans diverses affaires qui sont la conséquence des mesures prises dans mon arrondissement à l'égard de la congrégation des Trappistes, mesures que je considère comme contraires aux principes du droit et de l'équité. Je crois, en ce moment, de mon devoir et de ma dignité de résigner mes fonctions pour ne pas m'associer à des actes que désapprouvent ma conscience et mes convictions sincèrement libérales.

» J'ai l'honneur de vous prier, en conséquence, d'accepter ma démission.

» Veuillez agréer, monsieur le garde des sceaux, l'hommage de mon respect.

» Charles BERBIÉ.

» Procureur de la République. »

La politique des singes

Que font aujourd'hui les hommes d'Etat de la République, sinon imiter, avec un servilisme qui porte à croire qu'on leur attribue à tort la qualité d'êtres pensants, les actes des gouvernements passés? Et entre tous ces actes ceux auxquels leur esprit d'imitation s'attache avec le plus de passion et attribue la majeure partie, sont les plus autoritaires, les plus violemment partiaux dont les archives du temps passé aient gardé la trace.

Des gouvernements monarchiques ont proscrit les jésuites, le gouvernement républicain français le proscrit. Des gouvernements monarchiques ont gouverné par des mesures de haute police et au nom de la raison d'Etat, on restaure en notre République, la puissance de la haute police et l'on se réclame de la raison d'Etat.

Des gouvernements de police, ont menacé, puis frappé par l'exil et la destitution, les juges qui déplaisaient à l'exécutif ; Louis XV a créé le Parlement Meaupou contre le vrai Parlement : la République veut faire la même chose ; elle nous donnera en sorte de judicature Gambetta, qui n'aura d'ailleurs pas plus de succès, de crédit, ni de durée que le Parlement Meaupou. Des gouvernements monarchiques ont, après les Révolutions, indemnisé ceux de leurs clients qui en avaient souffert des dommages. Henri IV a donné des fiefs à ses amis ruinés par la guerre et la Restauration a fait voter par les Chambres un milliard pour les émigrés : la République se prépare à indemniser les victimes du 2 Décembre. Hier, la Chambre des députés a consacré son temps à discuter cette proposition.

Nous ne la critiquerons pas. Ce serait vraiment trop facile. Il serait trop aisé de démontrer que les amis d'Henri IV en 1590 et les émigrés de la Restauration en 1816 avaient subi d'autres dommages que des sévices personnels, pour lesquels ils ne réclamaient aucune compensation, des dommages positifs, appréciables en argent ; qu'on leur avait vendu, pillé, confisqué ou ravagé leur patrimoine tandis que les insurgés et déportés du 2 décembre ont vu leurs biens respectés, laissés en la paisible et pleine possession de leurs familles. Ceux-ci, les insurgés, les déportés de décembre n'ont souffert que des sévices personnels. Si on leur doit une réparation, si on tient le principe de leurs revendications pour légitimes, quels biens, quels trésors en 1816, eussent pu payer le dommage fait aux grandes familles françaises, le sang répandu, les noms éteints, les races elles-mêmes anéanties.

Mais nous ne voulons point chicaner sur l'obole que les triomphateurs d'aujourd'hui veulent donner à nos dépens aux vaincus & aux martyrs d'hier.

Il nous suffit de faire remarquer comme bien maladroite est la République d'imiter la monarchie en ce qu'elle eût de plus controversé et de plus blessant pour la morale et les intérêts publics.

MM. Rochefort et Gambetta

Le conflit élevé entre M. Rochefort et M. Gambetta est entré dans une nouvelle voie. On en est réduit de part et d'autre à épiloguer. Le *Voltaire* reproduit les appréciations de la presse ; l'*Intransigeant* persiste dans ses attaques injurieuses contre M. Gambetta et ses amis. Le *National* a pris la peine de relever dans le vocabulaire de M. Rochefort quelques-unes des injures que le rédacteur en chef de l'*Intransigeant* a adressées ces jours-ci à ces adversaires. Voici cette nomenclature :

S'adressant à M. Gambetta, M. Rochefort s'écrie : Premier misérable de France! La Tour d'Auvergne de l'abjection ! Fils d'épicier, épicier lui-même ! Abdomen avec une sonnette pour nombril ! Président introuvable de la République athénienne ! Coquinos ! Menteur ! Justiciable des crachats de tous les gens de cœur ! Voleur de papiers ! Faussaire ! Manipulateur de l'emprunt Morgan ! Cynique ? Imposteur ! Calomniateur ! Bandit des Abruzzes ! Homme ignoble ! Bien vilain homme !

Puis, ne trouvant plus d'injures pour peindre le président de la Chambre, M. Henri Rochefort les résume toutes dans ce seul mot: Dieu ! Il l'appelle le *dieu Gambetta*.

M. Henri Rochefort se tourne ensuite vers les amis de M. Gambetta et leur adresse les aménités suivantes : Tricoches et Cacolets ! échoués de la politique et de la littérature ! pleutres ! domestiques ! goujats ! pick-pockets! couards ! lâches ! êtres orduriers !

A cette nomenclature déjà si riche, il convient d'ajouter les expressions suivantes qui ont paru hier matin pour la première fois dans l'*Intransigeant* :

Mignons du palais Bourbon ! coquins ! policiers !

Allocution de Léon XIII

Dans l'allocution que vient de prononcer à l'occasion de l'élévation au cardinalat de Mgr Hassun patriarche des Arméniens, le Saint-Père a débuté en ces termes :

« S'il fut jamais dans le Christianisme, un temps difficile et rempli d'épreuves, c'est bien celui où Nous voyons sans la plupart des contrées de l'Europe l'Eglise en butte aux attentats les plus graves, et si variés et si nombreux, qu'à chaque heure presque elle est obligée de combattre pour sa liberté ses droits et sa dignité. Par l'audace çà et là croissante du mal, la divine majesté de la religion est méprisée, les institutions catholiques sont violées, des lois iniques sont portées, au péril manifeste de la foi et du salut des âmes. »

Le Pape a ensuite formulé l'espérance de voir un jour l'Orient revenir à l'Eglise romaine.

Ces considérations, a-t-il dit, vénérables frères, nous excitent et nous portent ardemment à travailler à faire revivre dans tout l'Orient la vertu et la grandeur des ancêtres ; d'autant plus que le cours des événements humains fait présager en même temps qu'espérer que les peuples d'Orient, depuis tant de siècles séparés du sein de l'église romaine, rentreront un jour, avec l'aide de Dieu, en grâce avec elle. »

CHAMBRE DES DÉPUTES

(Service télégraphique particulier)

Séance du 17 décembre

Présidence de M. GAMBETTA

EXPLOITATION PROVISOIRE DE DIVERS CHEMINS DE FER

La Chambre procède à la discussion du projet de loi ayant pour objet d'autoriser le ministre des travaux publics à assurer l'exploitation provisoire de divers chemins de fer construits par l'Etat et non concédés.

M. Baïhaut se plaint que M. Sadi-Carnot, ministre des Travaux publics, ait renoncé au rachat du réseau d'Orléans qui était non pas le but, mais le moyen d'inviter le ministre à faire cet essai que l'opinion publique réclame.

M. Sadi-Carnot, ministre des Travaux publics explique que le gouvernement a renoncé à acheter les chemins de fer d'Orléans, parce que ce n'était pas prudent d'engager ainsi l'avenir sans résoudre la question.

L'orateur dit qu'il n'est pas possible d'obtenir des compagnies des concessions satisfaisantes.

L'ensemble du projet est adopté.

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE OBLIGATOIRE

La Chambre continue la suite de la discussion du projet de loi tendant à rendre l'enseignement primaire obligatoire.

M. Lorois critique l'enseignement donné par les congréganistes, il trouve qu'il ne peut être national, les professeurs ayant d'autres idées que celles du jour.

Il essaie de démontrer qu'ils ne s'inquiètent ni de la civilisation ni des principes du siècle.

L'orateur réédite toutes les attaques de M. Bert et de M. Ferry contre l'enseignement religieux.

La séance est levée à 6 h. 25.

Bulletin Economique

On nous télégraphie de Lyon, 17 décembre :

« Dans la soirée, a eu lieu au palais du tribunal de commerce une réunion plénière des fabricants, négociants et commissionnaires en soieries.

» Cinq cents personnes étaient présentes.

» Après le rapport du président, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'entière unanimité : »

L'assemblée,

Convaincue que les droits d'entrée sur les matières premières compromettraient gravement le grand marché des soies, dont Lyon est le centre, sans apporter de soulagement aux souffrances de la sériculture, de la filature, et du moulinage français.

Convaincue que ce droit porterait un égal préjudice à l'industrie du tissage, en réduisant les chiffres de l'exportation, et en plaçant l'industrie lyonnaise dans des conditions d'infériorité relativement à l'étranger.

Considérant que ce double dommage atteindrait tous les agents se rattachant à la production des soies, notamment la classe nombreuse des ouvriers,

Proteste énergiquement contre la résolution, prise par la commission sénatoriale des douanes, d'imposer la matière première d'une industrie, qui a prospéré 50 ans sous le régime de la liberté.

Répudie toute protection, tout droit d'entrée sur les tissus étrangers.

Et réclame pour les filés soie des droits n'excédant pas ceux que supportent les fabriques de Suisse, d'Allemagne et d'Italie.

ROUBAIX-TOURCOING
et le Nord de la France

ÉLECTIONS MUNICIPALES

M. le préfet du Nord vient d'adresser la circulaire suivante à tous les maires du département :

Lille, le 16 décembre 1880.

Monsieur le Maire,

Vous allez recevoir en placard mon arrêté du 15 courant qui, en exécution du décret du 14 décembre 1880, convoque les électeurs municipaux au dimanche 9 janvier prochain, pour le renouvellement intégral des conseils municipaux.

Je vous prie de vouloir bien donner à cet arrêté la plus grande publicité.

Dans toutes les communes, sans exception, le scrutin *sera ouvert à 8 heures du matin*. Il sera fermé à l'heure que le maire fixera par un arrêté qui devra être publié et affiché au moins cinq jours avant l'élection; mais, dans aucun cas, la durée du scrutin ne pourra *être moindre de trois heures*.

Je crois devoir appeler tout particulièrement votre attention sur les dispositions des articles 2, 3, 4, 5, 6 et 9 de mon arrêté précité.

Vous aurez, Monsieur le maire, à vous pouvoir directement de formules de cartes d'électeurs et de listes de votants.

Je ne vous adresserai que les imprimés de procès-verbal d'élection et de tableau rectification de la liste électorale. Cette liste est celle arrêtée le 31 mars 1880. Aucune inscription nouvelle ne pourra y être ajoutée.

Recevez, Monsieur le maire, etc.

Le préfet du Nord,
PAUL CAMBON.

Nous reproduisons ci-dessous les articles de son arrêté que M. le préfet recommande à l'attention des maires :

Art. 2. Dans toutes les communes, le scrutin sera ouvert à 8 heures du matin et sera clos à l'heure qui sera indiquée par les maires, dans un arrêté qu'ils devront publier et afficher *cinq jours* à l'avance. Il devra durer trois heures au moins, et ne pourra, dans aucun cas, se prolonger au-delà de six heures du soir.

Le dépouillement du scrutin suivra immédiatement la clôture.

Art. 3. — Les électeurs se réuniront en une seule assemblée et voteront, dans toutes les communes, par bulletin de liste, comprenant autant de noms qu'il y a de conseillers à élire dans chaque localité. Il n'y aura d'exception que pour les localités où le fractionnement en sections a été déterminé par le Conseil général, dont l'extrait de la délibération a été transmis à chaque commune intéressée.

Dans les communes où le nombre des électeurs est trop élevé, il pourra être établi par nous, pour faciliter les opérations, sur la proposition des maires, autant de bureaux de vote que l'exigeront les circonstances locales et le nombre des électeurs inscrits. Les arrêtés pris à ce sujet devront être publiés dans les cinq jours à l'avance.

Art. 4. Dans les communes où les électeurs se réunissent en une seule assemblée électorale, le bureau est présidé par le maire, ou, à son défaut, par les adjoints et conseillers municipaux, selon l'ordre du tableau. Dans les communes divisées en sections, le Maire préside la première section, et les autres sont présidées par les adjoints, dans l'ordre de leur nomination, et par les conseillers, dans l'ordre du tableau. Les scrutateurs sont les deux plus âgés et les deux plus jeunes électeurs présents, sachant lire et écrire.

Le président et les scrutateurs choisissent leur secrétaire. Dans les délibérations du bureau, le secrétaire n'a que voix consultative.

Art. 5. Les élections auront lieu sur les listes électorales municipales arrêtées le 31 mars 1880.

Art. 6. Le nombre des membres de chaque conseil municipal, calculé d'après la population normale ou municipale de chaque commune, constatée au dénombrement rendu exécutoire à partir du 1er janvier 1878, est, aux termes de l'article 6 de la loi du 5 mai 1855 :

1° De *dix membres*, dans les communes de 500 habitants et au-dessous ;

2° De *douze membres*, dans celles de 501 à 1,500 habitants ;

3° De *seize membres*, dans celles de 1,501 à 2,500 habitants ;

4° De *vingt et un membres*, dans celles de 2,501 à 3,500 habitants

5° De *vingt-trois membres*, dans celles de 3,501 à 10,000 habitants.

6° De *vingt-sept membres*, dans celles de 10,001 à 30,000 habitants ;

7° De *trente membres*, dans celles de 30,001 à 40,000 habitants ;

8° De *trente-deux membres*, dans celles de 40,001 à 50,000 habitants ;

9° De *trente-quatre membres*, dans celles de 50,001 à 60,000 habitants ;

10° Enfin de *trente-six membres*, dans celles de 60,001 habitants et au-dessus.

Art. 9. — Nul ne pourra être élu membre du Conseil municipal, au premier tour de scrutin, s'il n'a réuni :

1° La majorité absolue des suffrages exprimés ;

2° Un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si toutes les nominations ne sont pas faites le 9 janvier, un second tour de scrutin aura lieu le même jour dans les communes peu populeuses et le dimanche suivant dans les localités importantes. MM. les maires auront soin d'indiquer à l'avance aux leurs arrêtés de convocation, les dispositions qui seront adoptées à cet égard. Au second tour, l'élection sera faite à la majorité relative, quel que soit le nombre des votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

FEUILLETON DU 19 DÉCEMBRE

— 10 —

LES RIVALITÉS

Par ARMAND LAFOINTE

III

Son fils allait l'interroger de nouveau ; il s'empressa d'empêcher une question indiscrète, en disant à Flageolet, après avoir fouillé dans sa poche :

—Tu as agi avec beaucoup d'intelligence. Voilà dix francs, et surtout motus ! Tu m'entends, n'est-ce pas ?

Le garde-champêtre fit glisser sans bruit les deux pièces de cinq francs dans sa poche et après avoir incliné sa tête de fouine, il dit :

— Merci, monsieur Malicorne.

— Décampe, maintenant.

Flageolet allait sortir par la cour.

— Pas par là, dit Malicorne, va-t'en par le jardin : il est inutile qu'on te voie.

Madame Malicorne était dans la cour, donnant à manger à ses bêtes.

Prosper prit la parole.

— Je voudrais bien savoir pourquoi tu as peur du notaire de Vermanton ? demanda-t-il à son père.

Mais Malicorne n'était point disposé à faire des confidences à son fils.

— Toi, dit-il, va dormir, et laisse-moi tranquille. Sache seulement une chose, c'est que si Fromentin et M. Hervey sont liés ensemble, cela est autrement grave que le talent, la décoration et la jeunesse de ton concurrent.

Puis il tourna le dos à son fils, prit son chapeau et s'en alla sur le port.

Dès qu'il fut dehors, son attitude et sa figure se transformèrent ; il courba ses larges épaules comme si l'âge ou la fatigue l'eut écrasé, mit les mains derrière son dos ferma à demi les yeux et prit l'air taciturne et ennuyé des vieillards : le lion cachait ses griffes, le terrible Malicorne se faisait agneau.

Il se dirigea vers son bateau, qui était attaché dans une partie de la rivière où le courant ne se faisait pas sentir ; tout à coup. Gendronneau surgit à ses côtés.

— Il y a du nouveau, monsieur Malicorne, dit l'aubergiste à mi-voix.

— Ah !

— Oui ; il est arrivé.

— Qui ça ?

— L'autre médecin.

— Je le savais.

Gendronneau demeura stupéfait.

— Veux-tu que je te dise qui l'a accompagné ici ? reprit Malicorne.

— Dame !...

— C'est Fromentin, le notaire de Vermanton ; ils sont venus en voiture.

— Vous êtes sorcier, tout de même !

— Peut-être.

— Alors je n'ai pas besoin de vous dire que le médecin et le notaire sont une paire d'amis ?

— Non. Si cela t'intéresse, je t'apprendrai même qu'ils ont déjeuné ensemble à Vermanton.

Gendronneau, l'officieux, se grattait l'oreille; il avait été devancé par quelqu'un Mais par qui ? Cela l'intriguait.

— Ecoute, Gendronneau, reprit Malicorne ; à partir d'aujourd'hui, je te défends de mettre les pieds dans ma maison, et je t'ordonne de dire de moi tout le mal que tu voudras Te voilà bien à ton aise ; même quand nous nous rencontrerons dans le pays, tu seras libre de ne pas me saluer. Comprends-tu ?

— Pas trop, dit l'aubergiste.

— Parlons d'autre chose, alors. Tu sais au moins, que ton billet de douze cents francs échoit le 15, c'est-à-dire dans trois jours.

— Oui, monsieur Malicorne, mais vous m'avez promis de le renouveler.

—J'ai changé d'avis, dit froidement l'usurier en plongeant son regard terne sur Gendronneau.

Celui-ci était tout anxieux et baissait la tête sous ce regard fascinateur.

— Vous ne voudriez pas me ruiner ! s'écria-t-il avec effort.

— Pourquoi es-tu si bête ?

— Mon Dieu! vous savez bien que je ferai tout ce que vous voudrez.

— Eh bien ! fais ce que je te dis et comprends à demi-mot. Lorsqu'on t'entendra dire du mal de moi, lorsqu'on verra que tu ne me parles plus, tu n'inspireras aucune défiance, et les langues marcheront devant toi tu apprendras beaucoup de choses et tu viendra me les redire, pas dans ma maison, bien entendu, mais sur la rivière quand j'y serai seul à pêcher. Si tu n'es point un sot, dans huit jours tu seras bien avec le médecin et sa domestique, et...

Malicorne fit un geste de dépit comme s'il était fâché d'être contraint de développer sa pensée, puis il ajouta :

— M'as-tu compris, maintenant ?

— Oui, Monsieur Malicorne.

— C'est heureux, vraiment !

— Et mon billet ? demanda timidement l'aubergiste.

— Viens ce soir me signer un renouvellement. Tu sonneras à la porte de Prosper. Bonjour.

Malicorne entra dans son bateau et le poussa au large. Son front était plissé; il était facile de reconnaître que le personnage cherchait quelque odieuse combinaison. Il prit la longue perche avec laquelle les mariniers conduisent si habilement leurs bateaux et disparut bientôt derrière les sinuosités d'un petit bois qui longeait cet endroit de la rivière.

Si quelqu'un eût été caché derrière les joncs, il eût entendu Malicorne se dire à lui-même :

— Il faut que, dans deux mois, Prosper soit marié avec Adrienne.

Qu'était-ce donc que cette Adrienne ?

C'est ce que nous saurons bientôt.

VI

L'homme, si vaillant, si intelligent qu'il soit, a parfois des jours de nostalgie et de découragement qui le font horriblement souffrir. Les causes les plus fréquentes de cette douleur morale, sont la solitude et l'isolement.

Le vieillard qui n'attend plus rien de la vie s'habitue facilement à cette solitude à cet isolement : il renferme le présent dans le passé et vit de souvenirs. Mais à trente ans, le passé est encore bien jeune, le cœur a des inspirations vers l'inconnu, l'esprit à besoin d'aliments robustes, et les pensées ambitieuses assiègent le cerveau.

C'est ce qui arriva à Jacques Hervey.

L'isolement qui se faisait autour de lui l'épouvantait un peu, et sa pensée, qu'il croyait éteinte, se réveilla tout à coup avec d'inexprimables exigences ; la gloire qu'il avait répudiée, l'éclat d'un nom que son mérite pouvait rendre illustre, lui apparurent avec tous les éblouissements, toutes les satisfactions qu'ils apportent avec eux. Cependant Jacques Hervey n'était point homme à se laisser envahir par d'inutiles regrets ; il se dit que l'isolement ne durerait pas toujours, que la gloire était difficile encore à conserver, que l'éclat d'un nom illustre ne valait point une existence modeste, utile et bien remplie. Il eut recours à cette suprême panacée qui guérit toutes les maladies morales : le travail, et s'y plongea avec cette ardeur et cette décision qu'il apportait dans tous les actes de sa vie. Il fit venir de Paris ses livres, ses nombreuses collections, et s'occupa de leur faire dans sa maison, une place digne de ces compagnons aimés qui remplissent si bien la solitude d'un penseur et d'un savant. Tout cela lui prit une quinzaine de jours pendant lesquels il ne sortit de chez lui que le matin, à l'aurore, pour faire de longues promenades sur les bords de l'Yonne ou pour aller à Vermanton rendre visite à ses amis Fromentin.

Cette réclusion volontaire intriguait fortement les Malicorne.

Le fils, semblable à ces coqs de basse-cour qui sont sans rivaux, chantait victoire, prenait des poses de dindon conquérant.

Le père se taisait et se demandait, à part lui, par quel moyen il pourrait entrer dans cette existence qui semblait vouloir se refuser à la publicité ; il avait rencontré plusieurs fois Jacques Hervey herborisant le matin, sur les bords de la rivière, et son regard avait essayé de l'espèce de magnétisation dont il se savait doué ; mais le médecin avait passé indifférent devant ce regard inquisiteur, et Malicorne avait reconnu en lui un de ces lutteurs sérieux qu'il n'est pas facile d'intimider et d'abattre.

— Oh ! j'aurai raison de toi ! s'était dit maître Jean, et je te rendrai la vie si difficile qu'il faudra bien que tu déguerpisses.

Il mit en œuvre mille petits moyens qui devaient dans ses prévisions, irriter un homme comme le docteur Hervey et lui faire prendre en haine la résidence qu'il s'était choisie.

Par son influence, tous les fournisseurs de Château-Bernard entamèrent une petite guerre contre le nouveau venu.

(*A suivre*)